

Site internet : www.assvictimescreditmutuel.com

Tel : 02 51 49 10 14

Mail : information@assvictimescreditmutuel.net

Tel : 02 76 01 34 34

Siège social : 16, rue de la Marine 85230 BOUIN
Adresse postale : BP 17 85230 BEAUVOIR sur MER

M. le procureur de la République
Tribunal de Grande Instance
Quai Finkmatt
67000 STRASBOURG

Recommandé avec A. R. par voie électronique

BOUIN le 15 juillet 2008

Objet : demande de mise en liquidation judiciaire d'une association de droit local.

M. le procureur,

Nous avons l'honneur de demander la mise en liquidation judiciaire de l'association Fédération du Crédit mutuel Centre Est Europe.

Notre demande est justifiée par la violation des droits des sociétaires des caisses de crédit mutuel notamment :

- par le détournement des fonds sociaux indivisibles à des fins commerciales à risques et engagement des sociétaires hors leur consentement.
- par détournement des lois locales hors les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle où elles sont seules applicables.
- par la révision des comptes des caisses de crédit mutuel hors les lois nationales et usurpation d'une concession d'Etat inexistante.
- par la capitalisation de sociétés commerciales avec l'actif de caisses de crédit mutuel dont les sociétaires sont les propriétaires.
- par l'acquisition du groupe bancaire CIC en ayant usurpé l'agrément de la Banque de France accordé à une autre banque....

Tous les faits dont nous avons la connaissance ont été commis au détriment des sociétaires des caisses de crédit mutuel qui sont en droit de demander réparation de leur préjudice qui fait courir un risque de déconfiture financière de l'association Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe qui entrainerait la perte de la valeur des parts sociales des sociétaires et la mise en action de leur engagement à hauteur de 100 fois la valeur des parts de catégorie A et du montant total des parts de catégorie B qu'ils possèdent.

Il nous apparaît que compte tenu des risques encourus par les sociétaires des caisses de crédit mutuel, il est du devoir et de la compétence du ministère public de provoquer la nomination d'une mandataire judiciaire chargé d'établir un audit de la situation financière réelle de l'association Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe et de sa capacité à couvrir des risques qui ne sont pas couverts par l'assurance professionnelle de commissaires aux comptes. .

Nous vous informons que l'AVCM est en attente de la décision de Madame la ministre de l'économie et des finances à sa demande d'être reconnue comme «confédération nationale du Crédit Mutuel » dont la mission sera d'établir le contrôle des comptes des caisses de crédit mutuel par la Commission bancaire et l'Inspection Générale des Finances et la nomination dans chaque caisse de commissaires aux comptes indépendants tels que prévus par la loi.

Nous vous demandons d'agir dans les meilleurs afin d'empêcher la délocalisation des fonds sociaux dont les sociétaires sont les propriétaires.

Dans l'attente de vos décisions, nous vous prions, M. le Procureur, en l'expression de nos sentiments respectueux.

Daniel ROUSSELLE
Président de l'AVCM